



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

CM2023/12/20/37 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » (SARE) POUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/06/28/01 relative au premier arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 relative à la convention territoriale du programme SARE pour le territoire de la Métropole,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 relative au premier avenant à la convention territoriale du programme SARE pour le territoire de la Métropole,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, la Métropole, l'ADEME, et les Obligés : EdF, Exxon, Total, le 19 décembre 2019,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) pour le territoire de la métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,

Considérant l'urgence climatique et l'acuité des enjeux en matière de logement et d'amélioration du parc résidentiel en zone urbaine dense,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant l'ambition portée par la métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100 % bas-carbone à l'horizon 2050,

Considérant l'objectif de réduire de 50 % les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

Considérant le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire,

Considérant les actions engagées par la Métropole visant à accélérer la rénovation énergétique du bâti, dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan climat air énergie, de s'appuyer sur des outils de proximité dont l'efficacité et l'expertise sont éprouvées sur le terrain depuis plusieurs années,

Considérant les objectifs et les actions en matière d'amélioration et de rénovation énergétique de l'habitat existant définis par le projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement dont le second arrêt en Conseil métropolitain est prévu en 2024,

Considérant la volonté de la Métropole, en tant que porteur associé, d'assurer le déploiement du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans son périmètre,

Considérant la nécessité de prolonger la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) pour le territoire de la métropole du Grand Paris jusqu'au 31 décembre 2025,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) pour le territoire de la métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses et les recettes correspondants seront inscrits au budget 2024 de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.